

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – carte des transports exceptionnels réseaux 120t, 94t et 72t

Annexe 2 – prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Annexe 3 – voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessibles aux convois de moins de 120 tonnes

Annexe 4 – voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessibles aux convois de moins de 94 tonnes

Annexe 5 – voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessibles aux convois de moins de 72 tonnes

Annexe 6 – ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions – ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DREAL – ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Grand-est – Renseignements des gestionnaires

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Département des Vosges (CD 88)	PGCD88	<p>Le transporteur prendra contact, 1 semaine à l'avance, avec l'Unité Territoriale concernée du Département pour l'informe de la date exacte de son passage et s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions.</p> <p>Consultez notre site d'information pour connaître les chantiers en cours de réalisation : www.inforoute88.fr.</p> <p>Les transporteurs devront respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires).</p> <p>En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.</p> <p>Conditions générales d'emprunt du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes : - longueur : 30 mètres ; - largeur : 4,50 mètres ; - hauteur : jusqu'à 4,50 mètres si l'itinéraire le permet. <p>Concernant la hauteur du convoi, il appartient au transporteur de vérifier qu'il peut circuler sans causer du fait de cette hauteur aucun dommage aux ouvrages d'art, plantations ou aux installations aériennes situées au dessus des voies publiques.</p>	PP1CD88	Prendre contact avec l'Unité Territoriale Centre. Tel: 03 29 29 57 57 ou par Email : ut-centre@vosges.fr
			PP2CD88	Prendre contact avec l'Unité Territoriale Ouest. Tel: 03 29 08 09 80 ou par Email: ut-ouest@vosges.fr
			PP3CD88	Prendre contact avec l'Unité Territoriale Est. Tel: 03 29 56 16 47 ainsi que par Email : ut-est@vosges.fr
			PP4CD88	Attention aux barrières en place sur l'lot central à l'entrée de ARCHES. Prévenir la mairie 48H à l'avance au 03.29.32.72.18 ou au 06.82.75.55.86 pour le démontage des barrières si nécessaire.
			PP5CD88	Pour le franchissement du giratoire de Miracourt (D186/D286/D413) prévenir IMPERATIVEMENT la Centre d'Exploitation du Conseil Départemental à Vittef 24 heures à l'avance pour fournir approximativement l'heure de passage du convoi afin de prévoir le démontage des balises J5 et d'un panneau de direction. Téléphone: 06.11.74.26.51 ou 03.29.08.09.80.
			PP6CD88	Lieudit "Les Rappailles" à NEUFCHATEAU : Le transporteur devra s'assurer que son convoi peut s'insérer sous l'ouvrage S.N.C.F. Le transporteur devra prévenir 48 heures à l'avance le Centre d'Exploitation de Neufchâteau afin de permettre le démontage de balises fixes sur l'axe de la chaussée (Téléphone 03 29 06 38 93 ou 06 12 82 80 63).
			PP7CD88	Sur la RD46 entre Epinal et Rambervillers, les convois dont la hauteur est supérieure à 4,42 m doivent quitter la RD46, prendre la RD246 et traverser le village de Longchamp.
			PP8CD88	Dans la traversée de Neufchâteau, sur la RD674, un pont rail est limité à une hauteur de 4,32 m.
			PP9CD88	Le passage des cols vosgiens est autorisé de 6h00 à 22h00 uniquement aux convois chargeant ou déchargeant en Alsace-Lorraine.
			Ville de Gérardmer	PGGERAR
Ville de Liffol le Grand	PGLIFFO	Traversée de Liffol le Grand : Elle devra se faire en accord et avec l'aide de la Police Locale avertie "48 heures à l'avance" (Tél. 03.29.06.60.25).		
Ville de Neufchâteau	PGNEUFC	Traversée de Neufchâteau interdite de : 7 H 30 à 8 H 30 - 11 H 15 à 12 h 30 - 13 H 15 à 14 H 00 - 17 H 45 à 18 H 30. Prévenir "48 heures à l'avance" la police locale - Tél. 03.29.95.20.23 ou en cas d'absence au 03.29.95.20.20.		
Ville de Rambervillers	PGRAMBE	Traversée de Rambervillers: IMPERATIVE. Avant l'entrée dans cette ville, le transporteur devra arrêter son convoi et appeler la Police Municipale (tel:03.29.65.07.06) qui l'accompagnera et le guidera pour la traversée.		
Ville de Saint Nabord	PGSAINT	Traversée de SAINT NABORD : Elle se fera en accord et avec l'aide de la Police Locale (Téléphone 06.87.75.33.93) prévenue "48 heures à l'avance".		
Autorités Paris Rhin Rhône (APRR)	PGAPRR	Les prescriptions émises par APRR devront être strictement respectées.	PP1APRR	Ouvrage d'art sur la RD166 près de Châtenois: - Avant de franchir cet ouvrage, pour tout convoi de plus de 48 tonnes de charge totale, demander obligatoirement une autorisation de raccordement auprès de la DDT Courriel: cdt@vosges.gouv.fr
			PP3ADI RE88	Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers ≤ 3,5T pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Direction Inter départementale Routes de l'Est (DIR Est)	PGDIRE	<p>- Le pétitionnaire doit impérativement recommander l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires ... etc. ... Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi. - Les convois nécessitant des mesures d'exploitation particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas) - La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur. Le transporteur informera les CEI concernés par le passage du convoi au moins 10 jours avant la date de passage. Cette information prendra la forme d'un courrier ou d'un mail ou d'une télécopie. Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre autoroutier. Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès des CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence."</p>	PP10DIRE88	<p>- Pour les convois de plus de 5 m de largeur et de plus de 30m de longueur, le permissionnaire doit informer le CEI concerné de son passage, par mail aux adresses des CEI concernées (Saint Nabor et/ou Chammes), au plus tard trois jours avant chaque date de passage, en précisant : * la date et la plage horaire retenues ; * les numéros d'immatriculation, le genre, et la marque du véhicule tracteur ou l'automoteur ; * les références de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel. Cet avis de passage doit être présenté lors des contrôles. Le CEI concerné peut notifier au permissionnaire, au plus tard un jour avant la date du passage, un désaccord technique qui nécessite son report à une date ultérieure. - La circulation des convois de largeur supérieure à 5 m doit impérativement s'effectuer entre 22h et 5h, forçés de l'ordre. En outre, le centre d'entretien et d'intervention (CEI) concerné doit être prévenu préalablement au passage du convoi. - Le CEI concerné se tient à la disposition du permissionnaire pour tout renseignement relatif au planning des travaux.</p>
			PP20DIRE88	<p>P.1. limité à 4,30 m de haut sur la R.N.57 au nord de Peuxy dans le sens REMIREMONT - EPINAL : pour l'écarter les convois d'une hauteur supérieure devront prendre la R.D.157 de l'échangeur de ST. NABORD / MOULIN jusqu'à l'échangeur avec la R.N.57 au Nord de ARCHES, via ST. NABORD (Centre), POUXELUX et ARCHES. Traversée de SAINT NABORD : Elle se fera en accord et avec l'aide de la Police Locale (Téléphone 06.87.75.33.93) prévenue "48 heures à l'avance".</p>
			PP21DIRE88	<p>P.1. limité à 4,50 m de haut sur la RN 57, entre Chavelot et Chammes dans les 2 sens de circulation. Tout convoi d'une hauteur supérieure devra prendre un autre itinéraire.</p>
			PP22DIRE88	<p>P.1. limité à 4,35 m de haut sur la RN 86 – déviation de Remiremont dans les 2 sens de circulation. Tout convoi d'une hauteur supérieure devra prendre un autre itinéraire.</p>

Annexe 3 : voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RN57	DIR EST Besançon	Limite 70/88	Le Val d'Ajol	Ech N57/D56/D157A	Charmes	PGDI RE	PP10DI RE88 PP20DI RE88 PP21DI RE88
RN66	DIR EST Besançon	Ech N57/N66	Saint Nabord	Ech N66/D417	Saint Etienne les Remiremont	PGDI RE	PP3DI RE88 PP10DI RE88 PP22DI RE88
D674	CD 88	Limite 52/88	Liffol le Grand	Limite 54/88	Autreville	PGCD88 PGLIFFO PGNEUFC	PP2CD88 PP6CD88 PP8CD88
D166	CD 88	Gratoiro D166/D266/D413	Mirecourt	Gratoiro D28/D165/D166	Dompaire	PGCD88	PP2CD88 PP5CD88
D166	CD 88	Gratoiro D166/D166A/D674	Uxegney	Gratoiro D28/D165/D166	Dompaire	PGCD88	PP1CD88
D157	CD 88	Limite 54/88	Charmes	Inter D157/D157A	Charmes	PGCD88	PP1CD88
D157A	CD 88	Inter D157/D157A	Charmes	Ech N57/D55/D157A	Charmes	PGCD88	PP1CD88
D166A	CD 88	Gratoiro D166/D166A/D674	Uxegney	Ech N57/D157/D166A	Chavelot	PGCD88	PP1CD88
D159	CD 88	Inter D159/D414	Rambervillers	Inter D159/D246	Rambervillers	PGCD88 PGRAMBE	PP1CD88
D414	CD 88	Limite 54/88	Saint Pierremont	Inter D159/D414	Rambervillers	PGCD88 PGRAMBE	PP1CD88
D246	CD 88	Inter D159/D246	Rambervillers	Inter D46/D246	Rambervillers	PGCD88 PGRAMBE	PP1CD88
D46	CD 88	Ech N57/D46	Jeuxy	Inter D46/D246	Rambervillers	PGCD88	PP1CD88 PP7CD88
D246	CD 88	Inter D46/D246	Longchamp	Inter D46/D246	Longchamp	PGCD88	PP1CD88 PP7CD88
D8	CD 88	Gratoiro D8/D415	Anould	Gratoiro D8/D417	Xornrupt Longemer	PGCD88	PP3CD88
D415	CD 88	Limite 68/88	Plainfaing	Gratoiro D8/D415	Anould	PGCD88	PP3CD88 PP9CD88
D417	CD 88	Gratoiro D8/D417	Xornrupt Longemer	Ech N66/D417	Saint Etienne les Remiremont	PGCD88 PGGERRARD	PP3CD88
D11A	CD 88	Inter D11A/D420	Jeuxy	Inter D11/D11A	Jeuxy	PGCD88	PP1CD88
D11	CD 88	Inter D11/D11A	Jeuxy	Inter D11/D417	Le Tholy	PGCD88	PP1CD88
D420	CD 88	Inter D11A/D420	Jeuxy	Ech N57/D420	Epinal	PGCD88	PP1CD88
D157	CD 88	Ech N57/D157	Saint Nabord	Ech N57/D157	Arches	PGCD88 PGSAINNT	PP1CD88 PP4CD88

Annexe 4 : voies constituant le réseau "94 tonnes" accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RN57	DIR EST Besançon	Limite 70/88	Le Val d'Ajol	Ech N57/D55/D157A	Charnes	PGDI RE	PP10DIRE88 PP20DIRE88 PP21DIRE88
RN66	DIR EST Besançon	Ech N57/N66	Saint Nabord	Ech N66/D417	Saint Etienne les Remiremont	PGDI RE	PP3DIRE88 PP10DIRE88 PP22DIRE88
D674	CD 88	Limite 52/88	Liffole le Grand	Limite 54/88	Autreville	PGCD88 PGLIFFO PGENEUF	PP2CD88 PP6CD88 PP8CD88
D166	CD 88	Giratoire D166/D266/D413	Mirecourt	Giratoire D28/D165/D166	Dompaire	PGCD88	PP2CD88 PP5CD88
D166	CD 88	Giratoire D166/D166A/D674	UXegney	Giratoire D28/D165/D166	Dompaire	PGCD88	PP1CD88
D157	CD 88	Limite 54/88	Charnes	Inter D157/D157A	Charnes	PGCD88	PP1CD88
D157A	CD 88	Inter D157/D157A	Charnes	Ech N57/D55/D157A	Charnes	PGCD88	PP1CD88
D166A	CD 88	Giratoire D166/D166A/D674	UXegney	Ech N57/D157/D166A	Chavelot	PGCD88	PP1CD88
D159	CD 88	Inter D159/D414	Rambervillers	Inter D159/D246	Rambervillers	PGCD88 PGRAMBE	PP1CD88
D414	CD 88	Limite 54/88	Saint Pierremont	Inter D159/D414	Rambervillers	PGCD88 PGRAMBE	PP1CD88
D246	CD 88	Inter D159/D246	Rambervillers	Inter D46/D246	Rambervillers	PGCD88 PGRAMBE	PP1CD88
D46	CD 88	Ech N57/D46	Jeuxy	Inter D46/D246	Rambervillers	PGCD88	PP1CD88 PP7CD88
D246	CD 88	Inter D46/D246	Longchamp	Inter D46/D246	Longchamp	PGCD88	PP1CD88 PP7CD88
D8	CD 88	Giratoire D8/D415	Anould	Giratoire D8/D417	Xorrupt Longemer	PGCD88	PP3CD88
D415	CD 88	Limite 68/88	Plainfaing	Giratoire D8/D415	Anould	PGCD88	PP3CD88 PP9CD88
D417	CD 88	Giratoire D8/D417	Xorrupt Longemer	Ech N66/D417	Saint Etienne les Remiremont	PGCD88 PGERARD	PP3CD88
D11A	CD 88	Inter D11A/D420	Jeuxy	Inter D11/D11A	Jeuxy	PGCD88	PP1CD88
D11	CD 88	Inter D11/D11A	Jeuxy	Inter D11/D417	Le Tholy	PGCD88	PP1CD88
D420	CD 88	Inter D11A/D420	Jeuxy	Ech N57/D420	Epinal	PGCD88	PP1CD88
D157	CD 88	Ech N57/D157	Saint Nabord	Ech N57/D157	Archives	PGCD88 PGSAIN	PP1CD88 PP4CD88

Annexe 5 : voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RN57	DIR EST Besançon	Limite 70/88	Le Val d'Ajol	Ech N57/D55/D157A	Charmes	PGDIRE	PP10DIRRE88 PP20DIRRE88 PP21DIRRE88
RN66	DIR EST Besançon	Ech N57/N66	Saint Nabord	Ech N66/D417	Saint Etienne les Remiremont	FGDIRE	PP10DIRRE88 PP22DIRRE88
D674	CD 88	Limite 52/88	Liffol le Grand	Limite 54/88	Autreville	PGCD88 PGLIFFO PGNEUFC	PP2CD88 PP6CD88 PP8CD88
D166	CD 88	Giratoire D166/D674	Neufchâteau	Inter D14/D166	Blécourt	PGCD88 PGAPRR PGNEUFC	PP2CD88 PP1APRR
D166	CD 88	Inter D14/D166	Blécourt	Giratoire D166/D266/D413	Mirecourt	PGCD88	PP2CD88 PP5CD88
D166	CD 88	Giratoire D166/D266/D413	Mirecourt	Giratoire D28/D165/D166	Dompaire	PGCD88	PP2CD88 PP5CD88
D166	CD 88	Giratoire D166/D166A/D674	Uxeigny	Giratoire D28/D165/D166	Dompaire	PGCD88	PP1CD88
D157	CD 88	Limite 54/88	Charmes	Inter D157/D157A	Charmes	PGCD88	PP1CD88
D157A	CD 88	Inter D157/D157A	Charmes	Ech N57/D55/D157A	Charmes	PGCD88	PP1CD88
D166A	CD 88	Giratoire D166/D166A/D674	Uxeigny	Ech N57/D157/D166A	Chavelot	PGCD88	PP1CD88
D159	CD 88	Inter D159/D414	Rambervillers	Inter D159/D246	Rambervillers	PGCD88 PGRAMBE	PP1CD88
D414	CD 88	Limite 54/88	Saint Pierremont	Inter D159/D414	Rambervillers	PGCD88 PGRAMBE	PP1CD88
D246	CD 88	Inter D159/D246	Rambervillers	Inter D46/D246	Rambervillers	PGCD88 PGRAMBE	PP1CD88
D46	CD 88	Ech N57/D46	Jeuxy	Inter D46/D246	Rambervillers	PGCD88	PP1CD88 PP7CD88
D246	CD 88	Inter D46/D246	Longchamp	Inter D46/D246	Longchamp	PGCD88	PP1CD88 PP7CD88
D8	CD 88	Giratoire D8/D415	Anould	Giratoire D8/D417	Xornrupt Longemer	PGCD88	PP3CD88
D415	CD 88	Limite 68/88	Plainfaing	Giratoire D8/D415	Anould	PGCD88	PP3CD88 PP9CD88
D417	CD 88	Giratoire D8/D417	Xornrupt Longemer	Ech N66/D417	Saint Etienne les Remiremont	PGCD88 PGERARD	PP3CD88
D11A	CD 88	Inter D11A/D420	Jeuxy	Inter D11/D11A	Jeuxy	PGCD88	PP1CD88
D11	CD 88	Inter D11/D11A	Jeuxy	Inter D11/D417	Le Tholy	PGCD88	PP1CD88
D420	CD 88	Inter D11A/D420	Jeuxy	Ech N57/D420	Ephial	PGCD88	PP1CD88
D157	CD 88	Ech N57/D157	Saint Nabord	Ech N57/D157	Arches	PGCD88 PGSAIN	PP1CD88 PP4CD88

Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de franchissement auprès de la DREAL - ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Néant reporté que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés, ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière

Nom de la voie empruntée par les convois	Géométrique de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 83)	Coordonnées Y (Lambert 83)	Distance au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature de la franchise	Commune	Géométrique de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois					
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Sens de circulation pour les convois sans limite de charge		
R166	D.L.R.	Ouvrage d'Art			989 060	6 774 382	PR 1+736	voie portée	SAINTE-MARIE	D.L.R.	4,8	42	4,8	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R167	D.L.R.	Ouvrage d'Art			984 515,10	6 797 471,69	PR 23+600	voie franchie	CHAVELLOT	D.L.R.	4,5	45	4,5	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R167	D.L.R.	Ouvrage d'Art			924 515,10	6 797 471,69	PR 17+900	voie franchie	CHAVELLOT	D.L.R.	4,8	48	4,8	2	PGDIRE88	PP2DIRE88
R167	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 0012	RD 10 - P.S. N° 1	946 724,67	6 807 005,96	PR 14+800	voie franchie	NOHÉY	CD 88	4,6	46	4,6	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R167	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 0012	RD 10 - P.S. N° 1	946 726,66	6 807 005,96		voie franchie	NOHÉY	CD 88	4,5	45	4,5	2	PGDIRE88	PP2DIRE88
R167	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 1217	RD 6 - Pont sur R167	960 393,67	6 804 693,19		voie franchie	NOHÉY	CD 88	4,82	48,2	4,82	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R167	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 1217	RD 6 - Pont sur R167	960 403,62	6 804 672,46		voie franchie	NOHÉY	CD 88	4,67	46,7	4,67	2	PGDIRE88	PP2DIRE88
R167	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 0059	RD 42A - OA N°2	962 600,46	6 796 034,61	PR 40+655	voie franchie	ARGHES	CD 88	4,64	46,4	4,64	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R167	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 0059	RD 42A - OA N°2	962 607,89	6 796 043,28		voie franchie	ARGHES	CD 88	4,49	44,9	4,49	2	PGDIRE88	PP2DIRE88
R167	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 0070	RD 167 - P.S. du Puy	967 612,96	6 796 479,88		voie franchie	SAINTE-MARIE	CD 88	4,94	49,4	4,94	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R167	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 0070	RD 167 - P.S. du Puy	967 618,27	6 796 489,22	PR 80+800	voie franchie	SAINTE-MARIE	CD 88	4,3	43	4,3	2	PGDIRE88	PP2DIRE88
R166	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 0151	RD 417A - OA 3 déviation	968 192,32	6 774 782,68	PR 1+983	voie franchie	REMYMONT	CD 88	4,35	43,5	4,35	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R166	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 0151	RD 417A - OA 3 déviation	968 200,57	6 774 791,95		voie franchie	REMYMONT	CD 88	4,35	43,5	4,35	2	PGDIRE88	PP2DIRE88
R166	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 0153	RD 417 - OA 4 déviation	969 010,30	6 774 432,80	PR 2+670	voie franchie	REMYMONT	CD 88	4,39	43,9	4,39	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R166	D.L.R.	Ouvrage d'Art	P 0153	RD 417 - OA 4 déviation	969 018,88	6 774 437,46		voie franchie	REMYMONT	CD 88	4,34	43,4	4,34	2	PGDIRE88	PP2DIRE88
R166	CD 88	Ouvrage d'Art	P 1106	RD 100 - OA déviation Mitecourt	933 932,14	6 806 340,97	PR 41+625	voie franchie	MIRECOURT	CD 88	4,81	48,1	4,81	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R166	CD 88	Ouvrage d'Art	P 1106	OA déviation Mitecourt	933 942,43	6 806 340,97	PR 43+622	voie franchie	MIRECOURT	CD 88	4,48	44,8	4,48	2	PGDIRE88	PP2DIRE88
R2417	CD 88	Ouvrage d'Art	P 1420	RD 35 - pont de Pécaveliers	973 366,21	6 774 947,15	PR 10+162	voie franchie	SAINTE-MARIE	CD 88	4,5	45	4,5	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R246	CD 88	Ouvrage d'Art	P 1343	RD 66 - P.S. déviation de Longchamp	961 176,35	6 797 586,70	PR 21+139	voie franchie	LONGCHAMP	CD 88	4,42	44,2	4,42	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R2074	CD 88	Ouvrage d'Art	SNCF		699 487,60	6 810 053,00	PR 10+444	voie franchie	NEUCHÂTEAU	SNCF	4,32	43,2	4,32	1	PGDIRE88	PP2DIRE88
R2186	CD 88	Ouvrage d'Art			611 676,88	6 803 383,04	PR 18+610	voie portée	CHATEAUS	APRR	4,8	48	4,8	1	PGDIRE88	PP2DIRE88

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de franchissement auprès de la DDT

Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DREAL - ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 83)	Coordonnées Y (Lambert 83)	Distance au point de repère de la voie (PC + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois		Hauteur maximale (m)	Sens de circulation des convois (voir annexe 2)	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)				
									Commune		LARGEUR UTILE					

3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 83)	Coordonnées Y (Lambert 83)	Distance au point de repère de la voie (PC + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Limites de charge		Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
											Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale		

Région	Département	Nom du gestionnaire	Adresse électronique fonctionnelle	Libellé complet du service exécutif à contacter pour tout signalement de passage de TE sur certains points particuliers
Grand Est	VOSGES	C.D. 88	ut-centre@vosges.fr	Unité Territoriale du Centre
	VOSGES	C.D. 88	ut-est@vosges.fr	Unité Territoriale de l'Est
	VOSGES	C.D. 88	ut-ouest@vosges.fr	Unité Territoriale de l'Ouest
	VOSGES	DIRE	Dei-Charmes-D-Remiremont.DIr-Est@developpement-durable.gouv.fr	CEI CHARMES : N57 de limite dept 54/88 à Ech Pouxeux
	VOSGES	DIRE	CEI-Saint-Nabord.District-Remiremont.De-Besancon.DIRE@developpement-durable.gouv.fr	CEI SAINT NABORD : N57 de Ech Pouxeux à limite dept 70/88
	VOSGES	DIRE	CEI-Saint-Nabord.District-Remiremont.De-Besancon.DIRE@developpement-durable.gouv.fr	CEI SAINT NABORD : N66 de Ech Saint Nabord Moulin à Giratoire Rupt sur Moselle
	VOSGES	APRR	convolsps@aprr.fr	Autoroute Paris Rhin Rhône : passage sur O.A. surplombant l'A31